

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2019

L'an 2019 et le 22 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BERLAND Annick, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, M. PIERRE Didier, M. HARY Didier, M. JEANDEY Antoine, M. COLLET Sylvain, Mme VILLEDIEU Béatrice, M. SZAFRANSKI Stanislas

Absent ayant donné procuration : Mr GUET Jean-Jacques à Mr DAUBIN Noël, Mr GODARD Laurent à Mr JEANDEY Antoine, Mme METAYER Marie-Christine à Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme LELEU Marie-Agnès à Mr GALERNE Michel, Mme LAUGERAY Guilaine à Mme BERLAND Annick
Absent(s) : Mme GESTIN Stéphanie, Mme LEGRAND Margot, Mme PIOTROWSKI Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 14/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Et publication ou notification

A été nommé(e) secrétaire : Mr PIERRE Didier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Durée d'amortissement des subventions d'équipement - 2019 - 25
Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme - 2019 - 26
Demande de subvention au titre du FDI - 2019 - 27
Demande de subvention au titre du FDI - 2019 - 28
Fonds Départemental de Péréquation - 2019 - 29
Renouvellement bail pour parcelles communales louées - 2019 - 30
Mise à disposition d'un agent communal au service du Syndicat de Regroupement Pédagogique - 2019 - 31
Régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - 2019 - 32
Projet d'extension du relais de radiotéléphonie sur la commune de Chaudon - 2019 - 33

Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Réf : 2019 - 25

Des subventions ont été versées en 2015 - 2016 - 2017 au compte 204 1582 et n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subventions du compte 204 "subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé au conseil de fixer la durée d'amortissement de cette subvention sur 30 ans à compter de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Réf : 2019 - 26

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de re-conventionner pour une période de 3 ans, l'adhésion au service instruction des autorisations d'urbanisme de l'ATD (Agence Technique Départementale), celle-ci arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- décide de renouveler l'adhésion pour une période de 3 ans, de 2019 à 2021, selon la convention jointe.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI

Réf : 2019 - 27

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux sur le système de chauffage à l'école primaire Maurice Decourtye de Chaudon.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 15 857. 40€ HT soit 19 028. 88 € TTC

Le plan de financement s'établi comme suit :

Montant des travaux HT		15 857. 40 €
Subvention FDI	30 %	4 757. 22 €
Autofinancement		11 100. 18 €

Les travaux sont prévus en juillet 2019 pendant les vacances scolaires.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI

Réf : 2019 - 28

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du projet de travaux de peinture et revêtements sols souples à l'école maternelle de Chaudon.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 4 909. 60 € HT soit 5 891.52 € TTC.

Le plan de financement s'établi comme suit :

Montant des travaux HT		4 909. 60 €
Subvention FDI	30 %	1 472. 88 €
Autofinancement		3 436. 72 €

Les travaux sont prévus en juillet 2019 pendant les vacances scolaires.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds Départemental de Péréquation

Réf : 2019 - 29

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire bénéficier le SRP Bréchamps Chaudon Croisilles Saint Laurent la Gâtine Ormoy du reliquat du contingent de Fonds Départemental de Péréquation 2018 sur la base des investissements réalisés par le SRP sur l'année 2018.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, le dossier sera déposé au Conseil Départemental par la Commune. Les fonds seront versés à la commune qui reversera la somme au SRP

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement bail pour parcelles communales louées

Réf : 2019 - 30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail avec la Sté EARL GUINEDOT est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de renouveler pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Ce bail dont Mr GUINEDOT Éric, exploitant agricole, cultive les parcelles qui appartiennent à la Commune, comme désignées comme suit :

- Parcelle B	549	Route Nationale	48 a 65
- Parcelle B	581	Les Obus	14 a 90
- Parcelle B 1	815	Les Obus	60 a 10
- Parcelle A	515	Le Galcis	11 a 95
- Parcelle A	516	Le Glacis	0 a 10
- Parcelle A	517	Le Glacis	19 a 00
- Parcelle A	518	Le Glacis	54 a 35
- Parcelle A	519	Le Glacis	11 a 65
- Parcelle A	531	Le Glacis	5 a 40
- Parcelle ZM	47	La Cure	4 a 00
- Parcelle ZM	56	La Chevairue	23 a 66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- donne son accord pour le renouvellement du bail pour un montant de 279, 43 € (frais inclus)

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition d'un agent communal au service du Syndicat de Regroupement Pédagogique

Réf : 2019 - 31

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, dans le souci d'une bonne organisation des services entre les cinq communes du Regroupement ; Bréchamps, Chaudon, Croisilles, Saint Laurent La Gâtine et Ormoy, et le SRP, il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition d'un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir la convention comme jointe.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Réf : 2019 - 32

2018 – Mise en place du RIFSEEP

Exposé de Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents service d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 et transposable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu les arrêtés ministériels du 20 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et transposable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu les arrêtés ministériels du 16 juin 2017 et du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 et transposable au cadre des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elle se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ◇ les rédacteurs territoriaux
- ◇ les adjoints administratifs territoriaux
- ◇ les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

7) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

◇ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Indicateurs
1 – responsabilité d'encadrement direct 2 – ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

◇ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère

Indicateurs
1 – connaissances élémentaires à expert requises 2 – difficulté (exécution simple ou analyse et interprétation 3 - autonomie, initiative

◇ sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Indicateurs
1 – responsabilité sur la sécurité d'autrui 2 – itinérance : activités sur sites multiples, mobilité géographique 3 – relations internes/externes

8) La détermination des groupes et des montants plafonds

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX / CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIES	
GROUPE 1	Direction générale des services/ secrétaire de mairie	11 340 €
CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	11 340 €
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	11 340 €
GROUPE 2	Adjoint administratif	10 800 €
CAT C	ADJOINT TECHNIQUE	
GROUPE 1	Adjoint technique Agent de maîtrise	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

9) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1 – Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Indicateur 1 : Réussite des objectifs assignés

Indicateur 2 : Diffusion de son savoir à autrui - partage des connaissances

Indicateur 3 : Force de proposition

2 – Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : Relation avec des partenaires extérieurs, le public

Indicateur 2 : Maîtrise des circuits de décision

Indicateur 3 : Relation avec les élus

Indicateur 4 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité

3 – Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : Obtention d'un diplôme par la VAE, formation certifiante

Indicateur 2 : Nombre d'années passées dans un poste équivalent

Indicateur 3 : Réussite à un concours, examen professionnel

4 – Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : Montée en autonomie

Indicateur 2 : Développement de la polyvalence

Indicateur 3 : Savoir gérer les impondérables, un évènement exceptionnel

Indicateur 4 : Être multi compétences

5 – Formations suivies :

Indicateur 1 : Nombre de formations réalisées

Indicateur 2 : Volonté de l'agent d'y participer

Indicateur 3 : Diffusion des connaissances acquises auprès des collègues de travail

Indicateur 4 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation.

- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12^{ème} du montant annuel individuel

L'augmentation du montant de l'IFSE sera au maximum de 5 % par an.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

CRITERES	A a m é l i o r e r	P o i n t s f o r t s	S a n s o b j e t	C O M M E N T A I R E S
RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS				
Capacité à réaliser les objectifs assignés				
Capacité à concevoir et conduire un projet				
Capacité à gérer les moyens mis à disposition				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Sens de l'organisation et de la méthode				
Respect des délais				
Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi				
Assiduité et ponctualité				
Prioriser, hiérarchiser le travail				
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES				
Qualité d'expression écrite et orale				
Capacité d'anticipation et d'initiatives				
Entretien et développement des compétences				
Réactivité et adaptabilité				
Autonomie				
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires				
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)				

Capacité d'analyse ou à formuler des propositions				
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)				
Capacité à se former				
QUALITES RELATIONNELLES				
Rapport avec la hiérarchie				
Rapport avec les collègues				
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil				
Capacité à travailler en équipe				
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers				
CAPACITES D'ENCADREMENT et D'EXPERTISE (seulement pour les agents encadrants)				
Aptitude à la conduite de réunions				
Aptitude à la conduite de projets				
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités				
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations				
Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)				
Maintien de la cohésion d'équipe				
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer				
Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)				
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits				
Capacité à valoriser les compétences individuelles				
Capacité à encadrer et motiver une équipe				
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR				
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)				
Capacité d'analyse et de synthèse				
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)				
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)				

Sens de la rigueur et de l'organisation				
Communication				
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités				
CONTRIBUTION A L'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE				
Sens des responsabilités				
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte				
Aptitude à faire remonter l'information				
Implication dans l'actualisation de ses connaissances				
Sens du service public et conscience professionnelle				
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration				

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX / CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GROUPE 1	Direction générale des services/ secrétaire de mairie	1 260 €
CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	1 260 €
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAÎTRISE	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	1 260 €
GROUPE 2	Agent administratif, Agent de Maîtrise, Agent d'exécution	1 200 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA.

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

- Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal :

- Décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal :

- Décide de maintenir les primes et indemnités aux agents placés à temps partiel thérapeutique au prorata de durée de service.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises, le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

- Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées ; en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2005

– ...

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...)
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention.
- L'indemnité de permanence.
- La prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels).
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés.
- L'indemnité de régie d'avances ou de recettes.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions règlementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions règlementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- D'instaurer l'IFSE et le CIA
- D'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en sous- préfecture

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente la demande de la société HIVORY d'étendre l'emprise de sa parcelle où est implanté une antenne SFR, pour une superficie de 8 m² sur la parcelle voisine cadastrée ZH 161.

Une convention sera établie entre la société HIVORY et la commune.

Le prix de vente est de 750 €, HT, Maître LECOQ Laurence, notaire sera en charge du dossier.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette vente.

- de céder une emprise de 8 m² de la parcelle ZH 161 à la société Française de Radiotéléphonie SFR

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Monsieur le Maire fait un point sur le commerce bar-tabac et informe que la licence IV sera mise aux enchères, qu'il serait opportun de la garder à la commune afin d'éviter qu'elle ne soit achetée hors commune. La commune a fait une offre auprès du Tribunal de Commerce, pour un montant de 2 000 € HT, (un plafond de 4 000 € pour l'achat est voté). La clôture des enchères se déroulera le Lundi 25 février à 16 h 30.

PLUI : (Plan Local Urbanisme Intercommunal) :

Le plan de zonage est bien avancé, quelques parcelles en emplacement réservé, le règlement de la zone UC est gardé tout en revoyant les annexes et l'emprise au sol. A l'issue des rencontres entre les communes, où seront pris en compte les notifications, les modifications à apporter, une enquête publique sera programmée.

Débat Citoyen :

Un débat citoyen est organisé le samedi 9 mars prochain salle des fêtes de Nogent le Roi, de 10 h 00 à 12 h 00.

Ecole Primaire de Chaudon :

Projet de sortie pour 4 classes, école primaire de Chaudon, une demande de subvention est demandée afin d'aider à financer ce voyage qui aura lieu en septembre du 16 au 20.

La commune propose de verser 300 € si le projet se concrétise.

Travaux route départementale :

(Cabinet médical), la route va être refaite en bitume, un sens unique pourra être installé dans le sens Nogent le Roi vers Ruffin.

Vannage de Ruffin :

Un rendez-vous entre la préfecture, le département, la commune de Nogent le Roi, Chaudon, Bréchamps et la société Archiveco a eu lieu sur le site, sur le devenir du vannage, il serait nécessaire que la société abandonne le droit d'eau afin de supprimer ce vannage.

Domaine de Mormoulins :

La voirie du domaine est toujours en attente de passer dans le domaine public, un rendez-vous est demandé chez le notaire concerné, avec les maires des communes de Chaudon et de Croisilles et l'ex-président du syndic pour finaliser ce dossier !

Fin à 23 h 40

Séance levée à : 23 :40

En mairie, le 28/03/2019
Le Maire
Dominique MAILLARD